

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le quatorze décembre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GILLE Pierre-Marie, Maire.

Étaient présents : Mr ADNET Bruno, Mr APPERT Guy, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mr ROBIN Eric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST,.

Absents excusés : Mme RAUX Marie-Pierre, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mme SONGY Catherine.

Mme Marie-Pierre RAUX a donné pouvoir à Mr Pierre-Marie GILLE,
Mme Josiane RAOBELINAHARIZOA a donné pouvoir à Mr Thierry GAUTHIER-GENSOUL,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Lionel LAUNOIS est désigné pour remplir cette fonction.

PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mr le Préfet concernant la délibération n° 35-2018 du 14 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) et du dossier transmis le 26 octobre 2018 qui appelle les observations suivantes :

1. **la liste des servitudes d'alignement (EL7)** a été complétée par la servitude concernant la rue de la Forge qui n'est pas mentionnée en introduction, dans l'énumération des voies concernées, cette liste doit être complétée,
2. **le plan de zonage n° 1/2 au 1/10000^{ème}** joint au dossier ne prend pas en compte la modification du PLU approuvée le 20/10/2017 qui consistait à reclasser en zone 1AUX une zone 2AUX située au lieudit « les Bas de la Vallée de Lagny ». Sur le plan cette zone est redevenue 2AUX. Il convient de joindre le plan de zone adéquat, les dispositions réglementaires relatives à la zone 2AUX, évoquées en page 4 du règlement littéral, devront être supprimées.
Les articles UD6, UH6 et 1AU6 du règlement ont subi des modifications concernant le recul des constructions par rapport à l'alignement. De même, l'article A11.2 (secteur Ah) du règlement a été modifié pour introduire de nouvelles prescriptions. Ces changements doivent être énoncés et justifiés dans la **notice de présentation**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre en compte ces observations et corriger la liste des servitudes d'alignement (EL7), le plan de zonage n° 1/2 au 10000^{ème} et la notice de présentation.**

DEMISSION DE MR CEDRIC LINARD, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET INDEMNITES :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Cédric Linard, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, qui a décidé de démissionner de ses fonctions à compter du 4 Mars 2019 et de sa demande d'indemnité de départ volontaire pour création d'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter à l'unanimité la démission de Mr Cédric Linard à compter du 4 mars 2019,
- de rejeter par 8 voix Contre, 3 voix Pour, 2 Abstentions, la demande de versement d'une indemnité de départ volontaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir 2 postes d'Agent Technique à temps plein dans notre commune et qu'il y aura lieu d'ouvrir 1 poste en C.D.I, à cet effet.

Il sera également nécessaire de recourir à l'Association Reims Espoir ainsi qu'à des prestataires de services pour certains travaux.

TRAVAUX GRANDE RUE :

Les travaux de voirie sont terminés, les candélabres ont été posés avant la fin décembre, il restera les poteaux en béton à retirer et du coup des rustines d'enrobés seront à effectuer.

Suite à la réception du chantier des réserves ont été notées pour le carrefour avec la rue des Champs Chevaliers en face du n° 41.

Au carrefour de la rue de la Gare des panneaux STOP ont été posés, pour l'instant les marquages sont provisoires et seront refaits en résine.

Mr Thierry Gauthier et Mr Lionel Launois indiquent ne pas être d'accord sur l'implantation de ces STOP, le carrefour ayant été élargi pour augmenter la visibilité, le STOP qui existait rue du Pont de Marne aurait dû être conservé.

En ce qui concerne, les bas-côtés sur la route de Juvigny, Mr Diduch de la Communauté d'Agglo rappelle l'entreprise Colas pour que ces travaux soient repris.

Quant à la signalisation sur la route de Juvigny à Matougues, un arrêté commun doit être rédigé prochainement.

BAIL A MME CHRISTINE VISCARDI :

Mr le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur de la maison Duquesne sise au 4 rue des Juifs.

Cette maison est louée par les actuels propriétaires à Mme Christine Viscardi.

La commune ayant un projet sur cet emplacement, le bail ne pourra être établi pour une durée de 6 ans, il y aura donc lieu de fixer cette durée à 1 ans renouvelable.

Le loyer actuel est de 650 € plus charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix Pour et 2 voix Contre :

- de baisser ce loyer à 500 €.

TRANSFERT DE LA ZONE ARTISANALE :

Mr le Maire indique que concernant le transfert de la zone artisanale à la Communauté d'Agglo, il a été décidé que la commune resterait propriétaire de la zone qui serait mise à disposition de la Communauté d'Agglo.

Pour la vente des terrains une convention sera passée avec la Communauté d'Agglo.

Concernant les voirie, éclairage public et espaces verts sur les parties communes, cela fera l'objet d'une attribution de compensation, tenant compte des montants d'investissement et d'entretien futurs.

Cette attribution pourrait se monter à : 1080 €/an pour l'entretien et à 1800 €/an pour l'investissement, il faut préciser qu'il s'agit d'une ébauche rien n'est fixé pour le moment.

PLAN MERCREDI :

La commission des Affaires scolaires de la Communauté d'Agglo s'est réunie le 10 décembre 2018 et a émis un avis favorable à la mise en place d'un accueil périscolaire le mercredi en journée.

L'idée serait de conserver la somme versée par les communes pour les NAP et la basculer sur les mercredis avec une part fixe et une part variable.

Ce mode de financement est pour l'instant à l'étude.

BIENS SANS MAITRE :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal l'information faite à la dernière réunion concernant les parcelles de terrain au nom de la SCI les Champs Chevaliers. Renseignements pris auprès des services de la Préfecture, la procédure est la suivante :

- avis de la commission communale des impôts directs constatant que les parcelles sont présumées sans maître
- arrêté municipal constatant que les biens n'ont pas de propriétaire connu, et que la taxe foncière fait l'objet d'une exonération ou n'est pas mise en recouvrement
- publication de cet arrêté, ainsi que son affichage aux emplacements habituels, et s'il y a lieu, notification au dernier domicile du dernier propriétaire connu (et s'il s'agit d'un immeuble, à l'habitant ou l'exploitant)
- si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans les 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité, délibération du conseil municipal qui incorpore les biens concernés dans le domaine communal
- enfin, arrêté municipal qui constate cette incorporation.

Mr le Maire indique que la procédure est en cours : la commission communale des impôts s'est réunie 6 décembre 2018.

Un arrêté a été établi le 20 décembre 2018, il a été transmis à la Préfecture à cette même date et affiché au tableau extérieur. Cet arrêté a également été envoyé par lettre recommandée à l'adresse de la SCI des Champs Chevaliers avec un retour à l'expéditeur par les services postaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h00.

**Le Maire,
Pierre-Marie GILLE**

